Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 30 décembre 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées pour l'année 2026

NOR : *SFHS2536262A*

Le ministre du travail et des solidarités, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment son article 92 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1996 modifié relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les exploitations minières et assimilées,

Arrêtent :

Art. 1er. – Les taux nets collectifs prévus à l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1996 susvisé sont fixés, pour l'année 2026, pour les risques des exploitations minières et assimilées, par les tarifs annexés au présent arrêté.

Art. 2. – Pour les activités professionnelles ou les groupes de salariés dont le taux net est suivi des lettres TC, la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles est déterminée selon les taux nets fixés par ce tableau, quel que soit l'effectif habituel des entreprises considérées.

Art. 3. – Les cotisations dues au titre des délégués mineurs et délégués permanents de la surface sont calculées d'après les taux fixés pour les exploitations dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux cotisations dues au titre de l'année 2026.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2025.

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER

Le ministre du travail et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
L. KUENY

La ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER

ANNEXE

NOMENCLATURE DES RISQUES ET TAUX NETS COLLECTIFS APPLICABLES DANS LES EXPLOITATIONS MINIÈRES ET ASSIMILÉES POUR L'ANNÉE 2026

CODE RISQUE (MINES)	NATURE DU RISQUE	CODE RISQUE (REGIME GENERAL)	TAUX NET (en %)	
	12.-Extraction de minerais d'uranium			
12. 0ZZ	Extraction de minerais d'uranium	14. 1AH	3,69	
	13.-Extraction de minerais métalliques			
13. 2ZZ	Extraction de bauxite	14. 5ZM	2,42	
13. 2ZW	Extraction de métaux précieux par retraitement de haldes	14. 5ZM	2,42	
	14.-Autres industries extractives			
14. 1EZ		14. 1AH	3,69	TC
14. 1EY	Ardoisières souterraines	14. 1AH	3,69	
14. 3ZZ	Ardoisières à ciel ouvert	14. 1AH	3,69	
14. 4ZZ	Extraction de potasse	14. 5ZM	2,42	
14. 5ZZ	Extraction de sel (chlorure de sodium et sels divers)	14. 5ZM	2,42	
	Production d'asphalte			
	75.-Administration publique			
75. 3AZ		75. 3AA	0,87	TC
	Agents des caisses régionales de sécurité sociale dans les mines			